

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014 à 18H30

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme DELCOURT Fabienne ; M VLAMYNCK Guy ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; Mme SALINGUE Ghislaine ; M SIDER Joël ; M FORTE Serge ; Mme BOUKLA Giulia ; M HOUBART Jean-Luc ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne.

CONVOCAION EN DATE DU 05 DECEMBRE 2014



PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François SMITS

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés : **6**

Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M SIDER Joël)

Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à Mme SALINGUE Ghislaine)

Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M TOURBEZ Hervé)

M LIEGEOIS Bernard (procuration à M BUSTI Guy)

Mme SAUDOYER Nathalie (procuration à Mme BOUKLA Giulia)

M SZYMANIAK Richard (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette).

Adoption du compte-rendu du 18 Novembre 2014

1) Comptabilité – Finances

- 1.1 Décision Modificative n°3
- 1.2 Admissions en non valeur
- 1.3 Avance sur subvention
- 1.4 Convention de partenariat entre la Ville et l’A.C.S.R.V. – année 2014
- 1.5 Convention ville CAPEP
- 1.6 Répartition des coûts du CISPD entre les communes de Vieux-Condé, Condé sur l’Escaut et Fresnes sur Escaut.

2) S.T. / Urbanisme

- 2.1 Avenant de clôture à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du Corridor Minier
- 2.2 Convention de valorisation de certificats d’énergie
- 2.3 Bail entre la Ville de Vieux-Condé et Monsieur VANHEEMS

3) Gestion des Ressources Humaines

- 3.1 Reconduction du régime indemnitaire pour l’année 2015
- 3.2 Reconduction pour l’année 2015 du nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires
- 3.3 Astreintes pôle technique
- 3.4 Modification du tableau des effectifs de la filière technique
- 3.5 Mise à disposition agent Ville au CCAS
- 3.6 Mise à disposition d’un agent Ville au SSIAD au 01/02/2015
- 3.7 Régularisation dossier apprenti (Délibération sur table)
- 3.8 Coopération sur le thème de lecture publique

4) Cohésion Sociale

- 4.1 Contrat de Ville 2015
- 4.2 Convention de rappel à l’ordre

5) Service Population

- 5.1 Nomination d’un correspondant RIL

6) Secrétariat Général

- 6.1 Adhésion groupement de commandes CDG 59
- 6.2 Adhésion télétransmission des actes
- 6.3 Convention de partenariat avec le boulon
- 6.4 Présentation du compte rendu d’activité d’ERDF pour 2013 et du rapport de l’agent de contrôle du syndicat sur la distribution d’énergie électrique en 2013.

Points Supplémentaires

- Nouveaux tarifs du cimetière
- Subventions exceptionnelles

Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18/11/2014.

➤ *Unanimité*

D/2014-184: Décision Modificative n°3

Monsieur VLAMYNCK rappelle que la commune a réalisé en 2006 l'extension du réseau d'eau rue Zola (pose canalisation) et en 2008 le branchement d'un compteur d'eau cité des 3 arbres. Ces travaux ont été imputés à tort sur un compte spécifique réservé aux petites communes : le 21531 (Réseaux d'adduction d'eau).

Par ailleurs, des amortissements sur du mobilier urbain acquis en 2007 et 2008 (Bornes et barrières en bois - installées rue René Beth) ont été mal comptabilisés par la Trésorerie. Une confusion entre les montants d'amortissements a eu lieu.

Aujourd'hui, à la demande du centre des finances publiques de Condé, il a lieu de rectifier par opération d'ordre ces écritures comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041:

- Compte 2151- 8241 : + 2 520 €
- Compte 2151- 823 : + 1 520 €
- Compte 281578 - 01 : + 1 700 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 041

- Compte 21531- 8241 : + 2 520 €
- Compte 21531- 823: + 1 520 €
- Compte 281578 - 01 : + 1 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable pour la passation des écritures comptable correctives.

➤ *Unanimité*

D/2014-185: Admissions en non-valeur

Monsieur VLAMYNCK informe l'Assemblée que plusieurs familles Vieux-Condéennes se trouvent dans l'incapacité de régler le solde des repas cantine et de l'ACM du mois de Juillet 2014, ce pour un coût total de 167,60 €

Présentations en non valeur :

Numéro de liste	Montant
1214160232	50,10€
1210591132	83,00€
1199920532	34,50€

Il demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en non-valeur pour un montant total de 167,60 €

M le Maire invite Mme Delcourt à continuer à suivre ces familles.

➤ *Unanimité*

D/2014-186: Admissions en non-valeur

Monsieur VLAMYNCK informe l'Assemblée que la Ville a pris des mesures provisoires pour un immeuble en péril imminent sis 1073 rue Anatole France afin de garantir la sécurité publique et ce pour un coût total de 4 040,34€

Présentations en non-valeur :

Numéro de liste	Montant
1218640532	4 040,34€

Il demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en non-valeur pour un montant total de 4 040,34 €

➤ *Unanimité*

D/2014-187: Admissions en non-valeur

Monsieur VLAMYNCK informe l'Assemblée que la Ville a fait procéder à des mesures de déblaiement des déchets, nettoyage, désinfection et désinsectisation du logement sis 277 Rue Dervaux et ce pour un coût total de 8 186,62€

Présentations en non-valeur :

Numéro de liste	Montant
1200520532	8 186,62€

Il demande à l'assemblée conformément à la législation en vigueur de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en non-valeur pour un montant total de 8 186,62 €

Mme TRELCAT souhaite savoir si les 8 186,62€ seront déduits du prix d'acquisition de ce logement. M le Maire précise que cette somme sera récupérée par une autre opération comptable.

➤ *Unanimité*

D/2014-188: Avances sur subventions – Année 2015

A la demande des Présidents des Associations et dans le but de poursuivre leurs activités, le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2015 :

- à **Vieux-Condé Foot** une somme de **20 000 €** payable en deux mensualités :
 - une mensualité de **10 000 €** en janvier 2015
 - une mensualité de **10 000 €** en mars 2015

- au **Boulon** une somme de **40 000 €**
- au **C.C.A.S** une somme de **160 000 €** payable en trois mensualités:
 - une mensualité de **50 000 €** en janvier 2015
 - une mensualité de **50 000 €** en février 2015
 - une mensualité de **60 000 €** en mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les avances sur subvention

(Mme SOLINI Corinne & M AGAH Franck ne prennent pas part au vote)

➤ **Unanimité**

D/2014-189: Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) – année 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait appel en 2007 à l'A.S.C.R.V. afin de porter le projet du centre social de Vieux-Condé. En ce sens une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S.C.R.V. avait ensuite été signée en 2009.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient de signer chaque année une convention qui définit les modalités d'intervention de l'ACSRV sur la commune et les obligations morales et financières réciproques.

Pour 2014, l'objet de cette convention vise à confier à l'A.S.C.R.V. :

- La gestion du projet de centre social,
- La gestion du personnel du centre social,
- La gestion financière,
- La gestion du bâtiment
- L'intégration de la maison pour tous dans le projet du centre socioculturel

Et prévoit

- Le versement d'une subvention communale de **185 324 €**
- Le remboursement à la ville des coûts salariaux afférents à la mise à disposition de l'ACSRV d'agents communaux pour un montant **78 879 €**

En contrepartie, l'A.C.S.R.V. s'engage à mettre en œuvre le projet « centre social » dans le cadre de l'agrément octroyé par la C.A.F. de Valenciennes, à gérer le personnel cadre et non cadre en accord avec la convention collective des centres sociaux et socioculturels, à gérer le bâtiment et sa maintenance ainsi que le budget selon les normes comptables établies en France, suivant le plan comptable établi par la C.N.A.F. et la fédération des centres sociaux de France.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2014 auprès de l'A.S.C.R.V.

➤ **Unanimité**

D/2014-190: Convention Ville de Vieux-Condé / Comité d'Action Pour l'Education Permanente (C.A.P.E.P.)

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte deux chantiers d'insertion sur le territoire communal, ACI Bâtiments et ACI Espaces Verts.

Parmi les petits travaux, réparations et d'entretien divers sur les bâtiments et espaces verts dont la Ville a la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accession à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions des A.C.I. bâtiments et A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2015 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 15 000 € au début de chaque trimestre pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'Ateliers Chantiers d'Insertion portés par le C.A.P.E.P.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

➤ *Unanimité*

D/2014-191: Répartition des coûts du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et prévention de la Délinquance) entre les communes de Vieux-Condé, Condé sur l'Escaut et Fresnes sur Escaut

Il est rappelé à l'assemblée que le 08 octobre 2013, Madame DURIEUX Sabine a été recruté en tant que coordinateur CISPD à 80% (soit 121,34ème/151,67) pour les communes de Vieux-Condé, Condé sur l'Escaut et Fresnes sur Escaut.

La Ville de Vieux-Condé a perçu les subventions de l'état et, a fait l'avance totale de sa rémunération ainsi que des frais liés à sa mission. Afin de procéder à la répartition par tiers entre chaque collectivité de ces charges, il est proposé à l'assemblée les précisions suivantes:

- La commune de Vieux-Condé a engagé les frais liés à l'exercice des fonctions ainsi qu'à la rémunération de Madame DURIEUX Sabine à hauteur de 7 979,69€ pour 2013 et 35 662,05€ pour 2014.
Les communes de Condé sur L'Escaut et Fresnes sur Escaut doivent donc rembourser chacune un tiers de chaque somme.
- L'état verse une participation à la commune de Vieux-Condé dans le cadre de l'action correspond à la fiche « ingénierie - coordinateur CISPD » effectués par Madame DURIEUX Sabine sur les 3 communes. La ville de Vieux-Condé a perçu pour 2013 la somme de 5 000€ et 10 000€ pour 2014.
Elle doit donc reverser à chaque commune un tiers de chaque somme.

Le total du reste à charge de chaque commune est donc de 9 547,25€ décomposé comme suit :
Année 2013 -> $(7\,979,69 - 5\,000) / 3 = 993,23€$

L'assemblée après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais engagés à hauteur de 9 547,25€ pour la ville de Condé sur L'Escaut et 9 547,25€ pour la ville de Fresnes sur Escaut.

M AGAH voudrait savoir qui est actuellement président du CISPD, M le Maire indique qu'il s'agit du maire de Fresnes sur Escaut (il s'agit d'une présidence tournante)

➤ *Unanimité*

D/2014-192: Avenant de clôture à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du Corridor Minier

Monsieur David BUSTIN rappelle à l'assemblée la signature le 30 juin 2008 d'une convention pluriannuelle avec l'agence de la Rénovation Urbaine portant sur 5 quartiers du Corridor Minier sur les communes de Bruay sur l'Escaut, Condé sur l'Escaut, Fresnes sur l'Escaut, Quiévrechain et Vieux-Condé (Quartier Solitude Hermitage).

Un premier avenant simplifié signé le 04 janvier 2010 avait pour objet le changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aménagement espaces commerciaux et artisanaux sur la ville de Bruay sur l'Escaut.

Un second avenant signé le 05 octobre 2012 apportait plusieurs modifications à la convention financière ANRU Corridor Minier afin de formaliser des ajustements d'opérations liés à l'évolution des projets et à l'avancement opérationnel de trois quartiers.

La convention arrivant à son terme, un avenant de clôture doit être pris pour fixer les dates butoir d'engagement, de premier acompte et de solde. Des améliorations du projet urbain y sont également intégrées pour parfaire le projet de rénovation de certains sites.

En ce qui concerne Vieux-Condé, les modifications sont les suivantes :

- La fixation des dates butoir définitives ; la règle générale établie est : juin 2013 pour l'engagement opérationnel, décembre 2015 pour la demande de premier acompte et décembre 2016 pour la demande de solde. Certaines opérations disposent de délais supplémentaires, c'est le cas de la Démolition et Construction du Foyer Soleil à Vieux-Condé par la SA du Hainaut).
- La modification de l'opération « Solitude Sud Quartier – foyer de pers/âgées » à Vieux-Condé et sa scission en deux lignes d'opération (une ligne démolition sous maîtrise d'ouvrage SA du Hainaut et une ligne « pertes d'exploitations » sous maîtrise d'ouvrage CCAS de Vieux-Condé).
- La création de nouvelles lignes d'opérations d'accession à la propriété sur Vieux-Condé (15 logements) sous maîtrise d'ouvrage de Pierres et Territoires
- Le redéploiement d'une partie des 200 000 € de subventions ANRU suite à des moindres dépenses portant le montant total de participation de l'ANRU à 28 638 008 € ainsi que du redéploiement d'une partie des 65 280 € de subventions Région suite à des moindres dépenses portant le montant total de la participation de la Région à 9 212 795 € (ceci à hauteur de 10 000 € par logement pour la construction de logements en accession rue Boucaut).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture à la convention pluriannuelle du PRU du Corridor Minier.

M VAN DER HOEVEN rappelle les problèmes avec SA du Hainaut étant donné que la ville était redevable d'une certaine somme. Le groupe a alors sommé la ville de trouver une structure de confiance, à savoir l'ADGV. Un accord avait été trouvé. Mais où en est cet accord ? Y a-t-il un changement ?

M le Maire indique avoir rencontré la SA du Hainaut et qu'il n'y avait aucun problème avec la convention.

Concernant la gestion du LFR, la réponse sera donnée au prochain conseil d'administration du CCAS.

M David BUSTIN précise que les phases de démolition et de construction se feront en 2 fois afin de permettre aux résidents de ne pas être déplacés.

➤ *Unanimité*

D/2014-193: Convention de valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) IDEX Energies

Monsieur David BUSTIN rappelle à l'assemblée que le marché d'exploitation de chauffage a pris fin le 24 août 2014 dont le titulaire était la société IDEX Energies à Méricourt et dans le cadre de cette fin de contrat, il est nécessaire de planifier des travaux afin de solder l'excédent P3 : Garantie totale et renouvellement matériel (gros entretien) en nous proposant des solutions plus innovantes génératrices d'économies d'énergies importantes non prévues au plan de renouvellement contractuel initial

En contrepartie, la Ville s'engage à rétrocéder à IDEX Energies la totalité du montant valorisé des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) généré qui s'élève à 3 305.22 €HT.

Dans le cadre de cette planification de travaux de fin de contrat, les écoles maternelles du Rieu et primaire Carnot ont pu bénéficier du remplacement de chaudière.

La Société IDEX Energies nous a fait parvenir une proposition de convention qui permet de justifier le rôle d'IDEX Energies dans la préconisation des travaux générateurs d'économie d'énergie et d'acter la valorisation à IDEX Energies de 100 % de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ *Unanimité*

D/2014-194: Reconduction du bail entre la Ville de Vieux-Condé et Monsieur VANHEEMS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 décembre 2004 par laquelle elle autorisait Monsieur le Maire à louer le hangar des établissements Vanheems d'une superficie de 450 m² pour une mise à disposition du CAPEP.

Cette location avait été consentie à compter du 1^{er} avril 2001, pour une durée de 3 ans renouvelable ; M le Maire propose de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Mars 2017 moyennant un coût mensuel actuel de 605,58 € à régler trimestriellement ; le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 01/04, en fonction de l'indice de référence des loyers. A l'issue de cette période, le bail se poursuivra par tacite reconduction.

La convention de mise à disposition gratuite du local devrait intervenir avec le CAPEP représenté par son président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la location de ce local,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CAPEP.

M AGAH se félicite de la reconduction de la convention avec le CAPEP et du fait qu'il y ait encore des Vieux-Condéens qui y travaillent.

➤ *Unanimité*

D/2014-195: Reconduction du régime indemnitaire pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Mme DI-CRISTINA, et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2015 la reconduction du régime indemnitaire des personnel des filières technique, administrative, sanitaire et sociale et culturelle des catégories A-B-C tel que proposé ci-dessous.

Mme DI-CRISTINA rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2013, reçue en sous-préfecture de Valenciennes le 28/11/2013.
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 (notamment les articles 38 & 40).
- le décret n° 90-130 du 9/2/1990 relatif à la prime technique.
- le décret n° 91-875 du 6/9/1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
- l'arrêté du 6/9/1991, relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91-875 du 6/9/1991.
- le décret n° 95-954 du 25/8/1995 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/1/1984.
- le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifiant le décret n° 91-875 du 6/9/1991 modifié.
- le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 (JO du 31/12/2008).
- le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la nouvelle prime de service et de rendement,
- le décret n° 2010-997 du 26/08/10 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2010-1357 du 09/11/10 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- le décret n° 2010-1705 du 30/12/10.
- les arrêtés du 22/12/08 (JO du 31/12/08) & du 09/10/09 (JO du 11/10/09).
- les arrêtés du 30/12/10 (JO du 31/12/10) & du 16/02/11(JO du 16/03/11).
- l'arrêté du 09/02/11 (JO du 19/02/11).
- la délibération du 12 février 2003 reçue en sous-préfecture le 30/05/03 fixant les critères d'attribution pour le versement du régime indemnitaire.
- la délibération du 16/12/2010 portant maintien - à titre individuel - du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B au 01/12/10.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 22/11/2013,

propose en conséquence de renouveler, pour l'année 2015, le régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale et culturelle et ce, selon les modalités suivantes, et à compter du 01/01/2015.

1) Filière technique :

(*) Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service soit 361,90 € x coefficient x 1,20

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon. Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	Indemnité spécifique de service (coefficient : 28). Indemnité spécifique de service (coefficient : 33). + Prime de rendement et de service	(*) soit 12 159,84 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15 (pour ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} éch.). (*) soit 14 331,24 € avec coefficient de variation de 0 à 1,15. (pour ingénieur dès le 7 ^{ème} éch.). Taux annuel de base au 17/12/09 : 1 659 € (dans la limite du double du taux moyen).
Technicien Principal 1 ^{ère} classe. Technicien Principal 2 ^{ème} classe. Technicien Principal 1 ^{ère} classe Technicien Principal 2 ^e classe	Prime de rendement et de service + Indemnité spécifique de service (coefficient : 18). Indemnité spécifique de service (coefficient : 16).	1 400 € (Taux annuel de base au 17/12/2009). (dans la limite du double du taux moyen). 1 330 € (Taux annuel de base au 01/10/2012). (dans la limite du double du taux moyen). (*) soit 7 817,04 € avec coefficient de variation de 0 à 1,1. (*) soit 6 948,48 € avec coefficient de variation de 0 à 1,1.
Technicien.	Indemnité spécifique de service (coefficient : 10). + Prime de rendement et de service	(*) soit 4 342,80 € avec coefficient de variation de 0 à 1,1. Taux annuel de base au 01/10/12 : 1 010 € (dans la limite du double du taux moyen).

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2000 habitants	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	15 % du traitement brut (IR, SFT et primes non compris)
Attaché principal	Prime de fonctions et de résultats	<u>Part « Fonctionnelle »</u> : 2 500 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 1 à 6). <u>Part « Résultats individuels »</u> : 1 800 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 0 à 6). Le montant individuel / an des 2 parts ne pourra excéder 25 800 €
Attaché	Prime de fonctions et de résultats	<u>Part « Fonctionnelle »</u> : 1 750 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 1 à 6). <u>Part « Résultats individuels »</u> : 1 600 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 0 à 6). Le montant individuel / an des 2 parts ne pourra excéder 20 100 €

2) Filière administrative :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2000 habitants	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	15 % du traitement brut (IR, SFT et primes non compris)
Attaché principal	Prime de fonctions et de résultats	<u>Part « Fonctionnelle »</u> : 2 500 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 1 à 6). <u>Part « Résultats individuels »</u> : 1 800 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 0 à 6). Le montant individuel / an des 2 parts ne pourra excéder 25 800 €
Attaché	Prime de fonctions et de résultats	<u>Part « Fonctionnelle »</u> : 1 750 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 1 à 6). <u>Part « Résultats individuels »</u> : 1 600 € au 01/01/2011 (avec un coefficient de variation de 0 à 6). Le montant individuel / an des 2 parts ne pourra excéder 20 100 €

3) Filière sanitaire et sociale :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
<i>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.</i>	Prime de service + Prime forfaitaire mensuelle + Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture + Indemnité de sujétions spéciales	calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent. 15,24 € 10 % du traitement indiciaire brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence). montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.
Éducateur de jeunes enfants.	Prime de service + Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S. – T.S.) (Non cumulable avec les IHTS & avec la prime de service).	calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent. calculée sur la base d'un montant de référence (Educateur : 950 € et éducateur principal : 1 050 € au 01/01/2002), affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5. Le montant individuel maximum correspond au montant de référence x par 5.

<p><i>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</i></p> <p><i>Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux.</i></p>	<p>Prime de service</p> <p>+</p> <p>Prime spécifique</p> <p>+</p> <p>Indemnité de sujétions spéciales</p> <p>+</p> <p>Prime spéciale de début de carrière (être classé au 1^{er} ou au 2^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale ou du grade d'infirmier en soins généraux)</p>	<p>calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime de service. Le montant individuel maximum mensuel est fixé à 17 % du traitement brut de l'agent.</p> <p>90 €par mois.</p> <p>montant mensuel égal à 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel augmenté de l'indemnité de résidence.</p> <p>montant mensuel : 38,35 €(valeur au 01/07/10), ce montant sera revalorisé selon l'augmentation des traitements des fonctionnaires.</p>
<p><i>Cadre d'emplois des Cadres de santé Infirmiers</i></p>	<p>Prime d'encadrement</p>	<p>montant mensuel : 91,22 €</p>

4) Filière Culturelle :

Grade	Nature des indemnités	Taux proposé
<p><i>Bibliothécaire.</i></p>	<p>Prime forfaitaire de technicité des personnels de bibliothèque</p>	<p>Montant mensuel : 120,32 € (Valeur au 04/05/2012).</p>
<p><i>Assistants principaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} et de 2^{ème} classe.</i></p> <p><i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</i></p>	<p>Prime forfaitaire de technicité des personnels de bibliothèque</p>	<p>Montant mensuel : 100,27 € (Valeur au 04/05/2012).</p>
<p><i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.</i></p> <p><i>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.</i></p>	<p>Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil</p>	<p>716,40 €par an (Valeur au 03/09/2010).</p>
<p>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.</p>	<p>Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil</p>	<p>644,40 €par an (Valeur au 03/09/2010).</p>

<p><u>Cadre d'emploi des :</u></p> <p>-Professeurs d'enseignement artistique. -Assistants d'enseignement artistique.</p>	<p align="center">Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique</p> <p align="center">+</p>	<p>l'indemnité comporte une part fixe et une part modulable. <u>Part fixe</u> : Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier, le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 199,16 €(au 01/07/2010). <u>Part modulable</u> : Elle est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1 408,92 €(au 01/07/2010). Dans la limite de ce crédit global, le maire a compétence pour fixer les attributions individuelles.</p>
---	---	---

5) Attributions individuelles :

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le maire fixera les attributions par la prise d'un arrêté individuel et dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires, et par la présente délibération.

6) Détermination des critères d'attribution du nouveau régime indemnitaire :

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir,

7) Modalités de versement :

Toutes les primes et indemnités prévues par la présente délibération feront l'objet d'un versement mensuel.

8) Personnel concerné :

Les primes et indemnités prévues par la présente délibération concernent, au prorata du temps passé :

- les agents titulaires et stagiaires.
- les agents non titulaires.

9) Revalorisation :

Les présentes primes et indemnités seront revalorisées, en fonction des textes en vigueur, ou des augmentations de traitement de la fonction publique.

10) Dépenses :

Les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget primitif de l'exercice 2015.

➤ **Unanimité**

D/2014-196: Reconduction pour l'année 2015 du nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires.

Textes de référence :

Le Code Général des collectivités territoriales,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'état,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

l'arrêté du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires servies à certaines catégories de personnel du ministère de l'intérieur,

Suite à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les quatre décrets du 14/01/2002 précités et parus au J.O. du 15/01/2002 sont venus modifier le régime indemnitaire des travaux supplémentaires applicable à la fonction publique d'état,

le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

le décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

le décret n°2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

le décret n° 2007-1430 du 04/10/2007 portant application aux agents publics,

le décret n° 2007-1630 du 19/11/2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2012, reçue par la sous-préfecture de Valenciennes le 21/12/2012, relative à la reconduction du régime indemnitaire pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 22/11/2013,

Mme DI-CRISTINA propose à l'assemblée d'aborder les points suivants :

- Le régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Ce régime indemnitaire sera reconduit dans notre collectivité à compter du 01/01/2015.

1) Le régime des heures supplémentaires :

• Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle tel que précisé dans le protocole d'Aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) approuvé par monsieur le maire de Vieux-Condé le 28/06/2002.

- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'I.H.T.S. sont :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois et / ou Grades	Services
Administrative	B	Cadre d'emplois des rédacteurs.	Ensemble
	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs.	
Technique	B	Cadre d'emplois des techniciens.	
	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise.	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques.	
Sanitaire et Sociale	B	Cadres d'emplois des infirmiers cadres de santé & des infirmiers en soins généraux.	
		Cadre d'emplois des puéricultrices.	
	C	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.	
		Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.	
		Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.	
		Cadre d'emplois des agents sociaux.	
Culturelle	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du Patrimoine.	services
	C	Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.	
Animation	B	Cadre d'emplois des animateurs.	
	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	
Sportive	B	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.	
	C	Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives.	

Il est proposé d'attribuer l'IHTS aux agents stagiaires, titulaires ainsi qu'aux non-titulaires à temps complet de droit public, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des filières ou à des grades dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- La récupération totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur :
 - Le temps de récupération sous la forme du repos compensateur peut être égal à la durée des travaux supplémentaires effectués par l'agent, que ce soit un jour de semaine normal, un dimanche, un jour férié ou la nuit.
 - La collectivité peut également prévoir que le temps de récupération est majoré lorsque l'agent a effectué des heures supplémentaires un dimanche, un jour férié ou la nuit. Toutefois, cette majoration ne pourra excéder celle prévue pour la rémunération.
 - La rémunération par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peut-être effectuée lorsque certaines heures n'ont pas été récupérées par un repos compensateur.
 - La récupération des heures supplémentaires pendant les cycles de travail peut-être effectuée par la rémunération ou par le repos compensateur.

- La récupération sous la forme du versement des IHTS :
 - Le nombre des heures supplémentaires accomplies au cours d'un même mois ne peut dépasser le plafond des 25 heures, que ce soit des heures normales ou celles effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent (éventuellement augmenté du montant brut annuel de la NBI), augmenté du montant de l'indemnité de résidence annuelle de l'agent, le tout divisé par 1 820 et multiplié par 1,25 (pour les 14 premières heures), par 1,27 (pour les 11 heures suivantes), par 2,0833 (pour les heures de dimanche et jour férié) et par 2,50 (pour les heures de nuit, effectuées de 22 h. à 7 h.), ces deux dernières majorations n'étant pas cumulables.

Les IHTS sont cumulables avec l'IAT / l'IFTS & avec la concession d'un logement à titre gratuit.

2) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

- L'indemnité d'administration et de technicité est un complément indemnitaire à caractère facultatif pouvant être alloué aux personnes éligibles.
- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l' IAT sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/10
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe (jusqu'au 4 ^e échelon)	706.62
	Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588.69
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28
Technique	Agent de maîtrise principal	490,05
	Agent de maîtrise	469,67
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe.	476.10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67

	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28
Sanitaire Et Sociale	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	476,10
	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	469,67
	Agent Social de 1 ^{ère} classe	464,30
	Agent Social de 2 ^{ème} classe	449,28
	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	476,10
	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	469,67
	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	464,30
Culturelle	Assistant principal de Conservation du Patrimoine de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62
	Assistant de Conservation du Patrimoine de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69
	Adjoint principal du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	476,10
	Adjoint principal du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	469,67
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30
	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62
	Educateur des Activités Physiques et Sportives (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588 ,69
	Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	476,10
	Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	469,67
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	464,30
	Aide-opérateur des Activités Physiques et Sportives	449,28
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62
	Animateur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	469,67
	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	464,30
	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	449,28

Il est proposé d'attribuer l'IAT aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le coefficient multiplicateur que notre collectivité souhaite adopter est fixé à **2,5**.

L' IAT est non cumulable avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit mais est cumulable avec les I.H.T.S.

Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Calcul du crédit global (enveloppe) : Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel (au 01/07/2010) du grade indiqué ci-dessus, multiplié par **2,5**, puis multiplié par le nombre de bénéficiaire (s) dans chaque grade. Le montant du crédit global sera revu au début de chaque année.

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l' IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

2) Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) :

- Les catégories d'agents qui pourront bénéficier d'IFTS sont :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010
Administrative	Directeur Attaché principal	1471,17

	Attaché	1078,72
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857,82
Culturelle	Bibliothécaire	1078,72
	Attaché de Conservation du Patrimoine	
	Assistant Principal de Conservation du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	
	Assistant Principal de Conservation du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	
	Assistant de Conservation du Patrimoine (à partir du 6 ^{ème} échelon)	
	Professeur d'enseignement artistique Hors-Classe. Professeur d'enseignement artistique de classe normale. (Si chargés de la direction pédagogique et administrative).	1471,17 (Non cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves).
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} Classe	857,82
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} Classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives (à partir du 6 ^{ème} échelon)	
Animation	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	857,82
	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	
	Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	

Il est proposé d'attribuer les IFTS aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFTS est non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les montants ci-dessus seront indexés sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Détermination des critères d'attribution du nouveau régime indemnitaire :

Les montants individuels attribués à chaque agent seront fonction de son efficacité, de la qualité de son travail et de sa manière de s'y investir,

Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IFTS qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence de la catégorie à laquelle il appartient.

Dépenses : Les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget primitif 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus à compter du 01/01/2015.

➤ **Unanimité**

D/2014-197: Astreintes pôle technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 Décembre 2014 ;

Vu les pouvoirs propres de l'autorité municipale liés à la sécurité publique, salubrité, tranquillité publique mais aussi ses obligations et la prise de mesure pour assurer la sûreté environnementale ou bâtimementaire,

Monsieur le Maire rappelle que ce cadre identifié ci-dessus, et de part le caractère urgent des interventions, il peut être amené à faire intervenir les professionnels municipaux en dehors de leur temps de travail.

Ce personnel identifié amené à assurer ce type d'intervention est essentiellement du personnel d'encadrement et d'exécution du pôle technique regroupant le Centre Technique Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le système d'astreinte à compter de janvier 2015 pour ce service.

On distinguera :

- L'astreinte de décision : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Sur ce type d'astreinte, 4 agents d'encadrement maximum de ce service seront mobilisés chacun leur tour en semaine complète selon un calendrier annuel établi pour assurer cette mission.

- L'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir et d'agir sur les consignes de l'agent d'encadrement d'astreinte (de décision).

Sur ce type d'astreinte, stagiaires et titulaires volontaires du centre technique municipal ayant toutes les compétences en matière de polyvalence pour une intervention soignée et efficace seront mobilisés par binôme en semaine complète selon un calendrier annuel établi pour assurer cette mission.

L'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité en dehors du temps de travail effectif afin de se mettre à disposition permanente et immédiate de son employeur nécessite le versement de l'indemnité d'astreinte au montant indiqué ci-dessous :

	Coût de l'astreinte en semaine complète
Astreinte de décision	74,74 (*)
Astreinte d'exploitation	149,48 (*)

(*) Montant de référence au 01/01/2006 pouvant être amené à être révisé selon les textes réglementaires ci-dessus en vigueur.

Aussi, la durée de l'intervention considérée comme temps de travail effectif peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Monsieur le Maire propose donc de verser l'indemnité d'astreinte et d'y ajouter la durée de l'intervention majorée compensée en temps conformément à la réglementation en vigueur et selon les taux applicables aux IHTS.

Le conseil municipal de Vieux-Condé, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à place ce système d'astreinte à compter de janvier 2015.

M le Maire estime le coût à environ 20 000€par an.

➤ *Unanimité*

D/2014-198: Transformation de poste dans la filière technique au 01/02/2015.

Le Conseil Municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

À compter du 01/02/2015, la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (75.83/151.67^{ème}) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (84.50/151.67^{ème})

A compter du 01/02/2015, la composition du tableau du personnel communal (filière technique) sera la suivante :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Techniciens à temps complet.
- 4 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 8 Agents de maîtrise à temps complet.
- 5 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 10 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 Adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 16 Adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet.
- 71 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (134,33/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (130/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (119,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (110,50/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (108,34/151,67è).
- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (99,67/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (97.50/151.67è)
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (95,34/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (93,17/151,67è)
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (86.67/151.67è)
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (84.50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (78/151,67è).
- 12 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (43,33/151,67è).

➤ *Unanimité*

D/2014-199: Passation d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire à temps complet avec le CCAS de Vieux-Condé au 01/02/15.

Le Conseil Municipal de Vieux-Condé, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Vieux-Condé, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Mme TRELCAT souhaite savoir ce qui allait être mis en place comme formations étant donné que la personne vient de la bibliothèque et qu'il s'agit de compétences différentes.

Mme DI-CRISTINA précise que l'agent ira en formation et qu'elle se rapprochera du CCAS en janvier. En attendant sa formation, elle sera formée par les agents du CCAS.

M AGAH demande si cette mobilité interne est passée en CAP, ce à quoi M le Maire répond qu'elle passera au prochain CAP début janvier.

➤ *Unanimité*

D/2014-200: Passation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vieux-Condé au 01/02/15.

Le Conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Vieux-Condé, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Mme DI-CRISTINA indique à M AGAH qui posait la question, que l'agent travaillera donc 4 heures en plus par semaine.

➤ *Unanimité*

D/2014-201: Régularisation apprenti

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelles et modifiée par le Code du travail,

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions sur l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises pour accompagner l'apprenti,

Mme DI-CRISTINA rappelle la délibération n°D/2014-012 du 16 janvier 2014 et précise qu'un jeune Vieux-Condéen a été intégré aux effectifs du service environnement en contrat d'apprentissage aménagé pour préparer un CAPA travaux paysagers depuis le 30/12/2013 et ce jusqu'au 31/08/2016.

L'engagement de la municipalité à recruter un apprenti déclenche en matière de dépenses l'obligation de versement de la rémunération mais aussi l'obligation de payer la formation de l'apprenti et l'action d'accompagnement sociale assurée par le CFAS Agap Formation, organisme de formation des APEI « Papillons Blancs » du Nord-Pas de Calais dont le siège est identifié 102 Bd Montesquieu 59100 ROUBAIX.

En contrepartie, en matière de recettes, la collectivité perçoit des aides de l'Etat tels que la prise en charge d'une majorité des charges sociales patronales sur la rémunération de l'apprenti jusqu'à la date d'obtention du diplôme, des aides de la Région versées sous forme d'une prime forfaitaire annuelle permettant de compenser en partie le coût de la formation supportée par la commune et enfin des aides du FIPHFP réservées exclusivement à la signature de contrat d'apprentissage aménagé telles qu'une indemnité forfaitaire annuelle de 4000 € le remboursement du reste à charge de la formation de l'apprenti, l'aide à l'accompagnement sociale à destination de l'apprenti, la prise en charge de la rémunération des heures de tutorat, des éventuels coûts de formation du tuteur.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions avec l'organisme de formation susvisé et tous documents permettant de bénéficier des aides des partenaires financiers identifiés.

➤ *Unanimité*

D/2014-202: Projet de coopération de lecture publique entre les villes de Vieux-Condé et Condé sur l'Escaut

En collaborant depuis plusieurs années sur certaines compétences, les villes de Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut ont engagé une politique de rapprochement de certains de leurs services (ex : services Petite enfance et Relais Assistantes Maternelles intercommunal).

La recherche d'une cohérence dans leur politique de gestion des services publics culturels et la volonté de rechercher des économies d'échelle les conduit à renforcer leur coopération dans le domaine de la

lecture publique.

Ces motivations sont accrues par les difficultés contextuelles rencontrées par la bibliothèque municipale de Vieux-Condé, laquelle fait actuellement l'objet d'un diagnostic qui devrait aboutir à une fermeture pour travaux pour une durée indéterminée.

La Forme de la coopération :

La mise en commun des moyens donnerait lieu à une véritable collaboration : entre les 2 collectivités pour démarrer, voire à l'échelle du pays de Condé ensuite, avec la médiathèque « Le Quai » comme tête du réseau de lecture publique.

Dans un premier temps, les agents des villes partenaires pourraient être amenés à intervenir à la médiathèque et au sein des points lecture que la Municipalité de Vieux-Condé envisage de mettre en place provisoirement ou de façon pérenne et ce dans le cadre de projets élaborés conjointement (expositions, actions spécifiques de lecture, art du conte, etc...)

Cette coopération pourrait aboutir à une mutualisation des personnels au sein d'un ensemble d'équipements sur les territoires des villes partenaires.

La mutualisation de moyens s'exercerait dans le cadre de conventions de gestion de services publics communs ainsi que de leurs équipements.

Afin de lui laisser étudier le projet dans tous ses aspects, la ville de Vieux-Condé accepte de missionner l'un de ses agents à compter du 17 novembre 2014. Celui-ci aura son bureau à la médiathèque de Condé et coordonnera le travail des équipes en lien avec la Responsable. Sa présence sur site se justifie donc par une phase d'étude nécessaire au processus de mutualisation.

Les Motivations de l'initiative :

- Rationaliser l'action publique
- Renforcer l'action locale
- Elever le niveau de service rendu à la population (ex : la possibilité de faire venir et de rendre les livres en n'importe quel point du réseau avec la mise en place de navettes...)
- Faciliter l'accès aux documents et renforcer la proximité avec les usagers (mise en place de points lecture)
- Optimiser la dépense publique (des moyens mutualisés pour davantage de projets pour le livre et l'animation culturelle)

Proposition d'un socle commun d'engagements collectifs guidant la gestion du projet de mutualisation :

- Développer les conditions d'exercice aux droits à l'éducation permanente et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux
- Développer et mettre en valeur une variété de supports d'information, répondant ainsi à un large éventail de pratiques individuelles et collectives
- Mettre en place et soutenir des actions culturelles autour du livre et du multimédia, réparties sur le territoire intercommunal
- Dynamiser la lecture publique en s'appuyant sur les compétences et ressources locales
- Donner une image vivante des différents équipements et en renforcer l'attractivité
- Bannir absolument toute concurrence entre eux et organiser le programme d'actions dans un esprit de complémentarité
- Inscrire les actions du réseau de lecture publique au croisement des politiques sociales, éducatives et culturelles (relations transversales avec les services enfance, jeunesse, personnes âgées, affaires scolaires, politique de la ville, action sociale...)
- Favoriser le bénévolat et le partenariat avec des associations et organismes extérieurs
- Rassembler tous les publics dans leurs diversités, sans distinction d'âge, de sexe, de condition sociale...
- Assurer des services accessibles à tous et proposer des collections adaptées aux personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap
- Sensibiliser et familiariser le jeune public au livre et à la lecture
- Evaluer le travail du réseau chaque année...

Méthodologie :

Constitution d'une instance de pilotage composée d'une équipe transversale au projet (élus, techniciens, partenaires...). Ce comité de pilotage aura pour charge de veiller au suivi du projet de mutualisation et de valider les orientations stratégiques.

L'écriture d'une **charte commune** à l'ensemble des acteurs permettra à chacun de trouver sa place dans le projet. Cet outil de référence s'articulera autour de plusieurs points, tels que : les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir, les modalités de fonctionnement du futur réseau, la distinction des rôles et missions des agents, les actions de communication et de médiation culturelle...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la coopération telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener une réflexion sur la création d'un réseau de lecture publique et à mener les démarches nécessaires pour y parvenir.

M VAN DER HOEVEN regrette que la Médiathèque ne voit pas le jour malgré les subventions allouées. A terme, toutes les collections de ville partiront à la médiathèque de Condé et qu'il ne restera à Vieux-Condé que des points lecture. Il rappelle que l'investissement coûte moins que le fonctionnement et qu'il s'agit d'une fleur à la Ville de Condé (comme cela a été fait pour le tramway) en bradant le patrimoine.

M le Maire rétorque que la solidarité intercommunale a permis à la Ville d'assainir ses finances et qu'il faut continuer à être solidaire.

M David BUSTIN précise que le projet de lecture publique n'éteint pas le projet de bibliothèque et qu'il y aura dans le futur des partages de compétences et de groupement de commandes. Si les œuvres sont en péril c'est plutôt à cause du bâtiment qui est en très mauvais état. L'objet étant de rénover la bibliothèque, il n'a jamais été question de la fermer.

M le Maire annonce qu'il y aura bientôt un point lecture à la Maison pour Tous.

M MIXTE a une pensée pour M Myrtil Michel qui a œuvré pour cette bibliothèque et avait pour objectif de faire aimer les livres aux enfants. Il était également soucieux des collégiens et lycéens qui venaient y chercher des ressources. Quant au bâtiment, le mэрule est un problème qui n'a pas trouvé de solutions et ce, depuis longtemps. Il souhaite donc que cette discussion amène une prise en compte collective sans accuser uniquement l'ancienne majorité.

M le Maire explique que suite à la fermeture du commissariat de police, et si le rapport d'expertise le permet, il y aura possibilité de continuer à assurer ce service public de bibliothèque dans ce bâtiment de proximité.

M AGAH désire savoir si M le Maire était au courant du projet de fermeture du commissariat et quelle est sa position à ce sujet, ce à quoi M le Maire répond que ce projet est une décision de l'Etat qui concerne plusieurs communes et qu'il aurait du fermer il y a un moment si les services de l'Etat n'avaient pas omis de le faire.

M David BUSTIN fait remarquer qu'il s'agit d'une décision nationale et que nous étions juste propriétaire non occupant.

M AGAH rappelle que les équipes de la bibliothèque ont un statut et qu'il va falloir remplacer le poste de cadre B à la bibliothèque après les travaux étant donné le départ de l'agent au CCAS.

M David BUSTIN indique que si les travaux se font, le désir de la Municipalité est d'exploiter cette bibliothèque et si besoin, recruter de nouveaux agents en interne ou en externe.

M le Maire espère avoir le bibliobus qui servira aux Vieux-Condé et peut-être aux petites communes alentour.

M AGAH constate que la Ville fait beaucoup de choses pour les autres à son détriment.

M David BUSTIN remarque que les Vieux-Condéens ont profité des structures des autres villes et que c'est un juste retour des choses si elle peut proposer une structure telle qu'une salle des fêtes aux autres.

M MIXTE est pour la mutualisation mais constate que la Ville de Vieux-Condé donne beaucoup, ce à quoi M le Maire rétorque que l'intercommunalité est un outil dont il faut se servir.

➤ **Majorité**

8 contres : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI.

D/2014-203: Contrat de Ville 2015 – APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le programme 2015 du Contrat de Ville, tel que la Ville le propose à l'Etat.

L'engagement de la Ville est conditionné par l'engagement contractuel parallèle de l'Etat. Comme chaque année, l'Etat notifiera dans un second temps à la Ville son acceptation ou son refus du programme proposé, ou modulera le soutien financier sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme Contrat de Ville 2015 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	CUCS ETAT	Autres Financeurs	Coût Ville T.T.C. en €
Contrat de Ville					
Amélioration de la langue française	Commune – Cohésion Sociale	9 000	4 500		4 500
Itinéraire Bis	Commune – Cohésion Sociale – environnement et cadre de vie	15 000	7 500		7 500
Santé-vous bien	Commune – Cohésion Sociale	5 000	2 500		2 500
La culture pour s'en sortir	Le Boulon	78 299.60	20 000		20 000
Mieux vivre au quotidien	A.C.S.R.V.	15 470	4 000		4 000
Voyage à travers les langues	A.C.S.R.V	6 820	2 547		2 547
FPH					
Fonds De Participation des Habitants	EJL	10 700		7 400 Région	3 300
FIPD					
Ingénierie Coordonnatrice CISPD	Les 3 Villes : Vieux Condé, Condé, Fresnes	41 624		20 000 FIPD	7 208
Panser pour se repenser	A.C.S.R.V – Cohésion Sociale CLSPD	21 810		9 610 FIPD 5 000 CAVM	2 000
DRE					
J'écris et je vis mon spectacle	Commune – Cohésion Sociale	2 000	1400		600
Ouvrons-nous aux livres	Commune – Cohésion Sociale	7 500	5250		2250
TOTAL		213 223.60	47 697	42 010	56 405

AUTORISE le versement des participations aux porteurs de projets concernés,

RAPPELLE que l'engagement contractuel corollaire de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées.

M VAN DER HOEVEN souhaite connaître l' élu à la politique de la Ville, en savoir plus sur les 2 quartiers prioritaires et précise qu'il faudra impérativement mettre en place des conseils citoyens à compter du 01 Janvier 2015 sous peine de suspension de la mise en place de ces quartiers. M le Maire indique que l' élu référent est Joël SIDER, qu'il travaille sur ce sujet et qu'il en informera le Conseil Municipal le moment venu.

➤ *Unanimité*

D/2014-204: Convention de mise en œuvre du Rappel à l'Ordre

La Ville de Vieux-Condé mène une politique partenariale de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil intercommunal de Sécurité et Prévention de la délinquance regroupant les villes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux-Condé. Ce dispositif a été signé le 30 octobre 2012 pour 3 ans.

Parmi les actions mises en œuvre dans le CISPD, la ville de Vieux-Condé souhaite mettre en place la procédure de rappel à l'ordre.

L'article L 2212-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales ayant strictement délimité le champ d'application du rappel à l'ordre aux actes portant atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique, il est proposé que cette mesure trouvera à s'appliquer aux actes posés par toute personne, résidant sur la commune de Vieux-Condé, dans les matières relevant du pouvoir de police du Maire.

Le rappel à l'ordre pourra ainsi mettre en œuvre en cas :

- D'incivilités, notamment en cas de Présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics après 22h ; d'attroupements bruyants ; de stationnements gênants dans des lieux de passage ; de comportements agressifs, injurieux, outrageants ; nuisances sonores
- D'infractions aux arrêts de police du Maire notamment celui relatif à la limitation de la consommation d'alcool sur la voie publique,
- Des problèmes d'assiduité scolaire générant des troubles à l'ordre public, et/ou à la demande expresse de l'Education Nationale sur des situations bien ciblées,
- D'infractions en matière de sécurité routière des quatre premières classes traduisant un défaut de surveillance parentale,
- De violences ou dégradations légères,
- D'incidents aux abords des établissements scolaires.

La procédure de rappel à l'ordre mise en œuvre par le Maire de Vieux Condé se veut être un outil de prévention de la délinquance et s'inscrit dans le cadre du CLSPD. Une cellule de veille aura donc lieu préalablement au rappel à l'ordre afin de faire le point sur la situation du jeune avec, dans la mesure du possible, des propositions d'accompagnement social.

Une convention de partenariat avec le Procureur de la République fixe le cadre et les modalités d'application de ce dispositif.

Dans cette convention il est prévu, que le rappel à l'ordre intervienne en amont de toute procédure judiciaire autrement dit de la réalisation, par exemple, d'un compte rendu d'Evénement, d'un dépôt de plainte ou encore de mesures alternatives aux poursuites.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité, des réponses apportées aux comportements délinquants, il est convenu que la mise en place d'une mesure de rappel à l'ordre par le Maire de Vieux-Condé sera précédée, sauf exception, d'un échange avec le Parquet de Valenciennes, notamment au regard d'éventuelles procédures déjà initiées ou susceptibles d'être initiées à l'encontre des auteurs concernés.

En cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre, ou de non présentation le Maire de Vieux-Condé informera le Procureur de la République et sollicitera, le cas échéant, la procédure judiciaire adaptée, à savoir selon les circonstances la réalisation d'un CRE ou d'une lettre plainte.

Le Maire de Vieux-Condé et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes ont convenu d'assurer le suivi de la mesure et son évaluation dans le cadre des réunions du CLSPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer ladite convention.

M AGAH estime qu'un travail préventif doit être fait en étroite collaboration avec le procureur de la République et la police pour éviter d'en arriver au pénal.

M MIXTE rappelle que l'opposition est prête à aider le groupe majoritaire sur ce sujet.

➤ *Unanimité*

D/2014-205: Nomination d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V. ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2003. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, de chaque logement. Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL). La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, ainsi que du coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à nommer un correspondant RIL et désigne Madame Patricia LETHIEN au poste de correspondant RIL,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

➤ *Unanimité*

D/2014-206: Convention pluriannuelle d'objectifs multi partenariale années 2015-2017

Considérant le projet artistique et culturel de la structure « Le Boulon » initié et conçu par sa directrice et son équipe pour les années 2015 – 2017 et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local.

Considérant la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication, en faveur de la création des œuvres de l'art et de l'esprit visant notamment à favoriser la création et la diffusion artistiques, dans le secteur du spectacle vivant,

Considérant que la Région Nord-Pas de Calais a fait du développement culturel un des axes prioritaires de son action en assignant à la politique culturelle régionale les objectifs suivants : la démocratisation de la culture, la valorisation du patrimoine, l'aménagement des territoires de façon équilibrée et équitable, et le développement de l'attractivité de la région à partir de ses territoires. A ce titre, elle valorise la richesse et la diversité des projets culturels qui y sont initiés,

Considérant que la Communauté d'agglomération soutient les initiatives culturelles s'inscrivant dans ses orientations stratégiques de développement, de promotion, d'attractivité et de cohésion territoriale,

La Communauté d'agglomération accompagne les projets du Boulon répondant aux objectifs prioritaires suivants :

- Soutenir le développement des pratiques innovantes, et en particulier celles des arts vivants dans l'espace public ;
- Développer une plate-forme de diffusion des arts de la rue au travers du festival des arts de la rue de Valenciennes Métropole « Les Turbulentes » ;
- Soutenir la médiation artistique et culturelle en direction des habitants de l'agglomération par le biais d'actions décentralisées et de projets participatifs.

Considérant la politique culturelle de la Ville reposant sur les objectifs fondamentaux de démocratisation de l'accès à la culture, visant ainsi à compenser des inégalités d'accès trop souvent propres à des origines sociales ou géographiques et à intégrer les pratiques culturelles comme éléments essentiels de la vie collective et de sa qualité ; d'un décloisonnement qui soit à l'image de la diversité culturelle de son territoire, allant dans le sens d'un métissage, d'un croisement des cultures et des disciplines ; Développer les projets partenariaux entre structures culturelles du territoire,

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement dans le Valenciennais et dans toute la région d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant/des arts visuels/...,

Il a été convenu la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi partenariale entre la Région Nord-Pas-de-Calais, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Ville de Vieux-Condé et la structure Le Boulon.

Cette convention a pour objet :

- de confirmer les engagements réciproques de l'État, de la Région, de Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, de la Ville de Vieux-Condé et de la structure ;
- de préciser les objectifs prioritaires poursuivis sur la période 2015/ 2017
- et d'en préciser les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs multi partenariale sus-évoquée.

(Mme SOLINI Corinne & M AGAH Franck ne prennent pas part au vote)

➤ **Unanimité**

D/2014-2017: Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Unanimité*

D/2014-208: Révision des tarifs du cimetière

Mme DI-CRISTINA propose à l'Assemblée de fixer comme suit les tarifs municipaux à dater du 1^{er} janvier 2015.

- Cimetière :

- Concessions temporaires	15 ans	25 €le m ²
- Concessions temporaires	30 ans	50 €le m ²
- Concessions temporaires	50 ans	125 €le m ²
- Columbarium		700 €
- Cave urne		900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les révisions des tarifs municipaux telles que proposées ci-dessus.

M AGAH souhaite connaître l'ancien prix des caves urnes ce à quoi Mme DI-CRISTINA répond que la Ville n'en possédait pas.

➤ *Unanimité*

D/2014-209: Attributions de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de courriers émanant de diverses associations et sollicitant l'octroi de subventions exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- « Danse avec nous » : participation financière au fonctionnement d'une association de danse en couple d'un montant de 500 €
- « Comité de quartier Solitude Hermitage » : participation financière pour l'organisation d'un voyage à Paris d'un montant de 1 041 €
- « Les clowns de l'espoir » : participation financière d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au versement des subventions exceptionnelles susmentionnées.

➤ *Unanimité*

➤

D/2014-211: Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La **Commune** a adhéré au groupement de commandes pour la **dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes** dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission sera retenu ultérieurement dans le cadre du groupement de commandes mis en œuvre par le Centre De Gestion 59.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le **Maire** à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer avec le Préfet, la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

➤ *Unanimité*

Rapport d'activités pour l'année 2013 du SIDEGAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes)

Le Syndicat nous a transmis les délibérations du Comité Syndical du 23/10/2014 concernant le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité et le rapport de l'agent contrôle sur la distribution publique d'électricité en 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND Acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la communication, pour l'année 2013, du compte-rendu d'activités et du rapport de l'agent contrôle dudit syndicat pour l'activité Electricité.

- Communes du syndicat:
 - ❖ 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes.
 - ❖ 2 Représentants délégués titulaires par commune composent le comité syndical

- Compétences du syndicat:
 - ❖ Contrôle du contrat de concession de distribution. de Gaz délégué à GRDF
 - ❖ Contrôle du contrat de concession de distribution de l'électricité ERDF

❖ Maitrise d'ouvrage « esthétique réseaux électriques ».

• Recettes du SIDEGAV.

- ❖ R1 Redevance de fonctionnement du syndicat versée par ERDF et GRDF pour un montant de 135 460€
- ❖ R2 Redevance d'investissement d'un montant de 349 976 €
- ❖ « Article 8 » versé par ERDF d'un montant de 240 000€ pour 2013 € (+9%).
Redevance relative aux travaux d'esthétique réseau de distribution d'électricité qui permet au SIDEGAV de financer à hauteur de 40% HT les projets déposés par les communes et validés par le syndicat.

• Le concessionnaire ERDF :

- ❖ Qualité de fourniture du réseau de distribution publique d'électricité : durée moyenne annuelle de coupure : 44 minutes contre une moyenne nationale de 97 minutes.
- ❖ Investissement : 15 120 000€ en 2013 sur des chantiers concernant essentiellement des travaux liés au raccordement, à la performance du réseau, aux exigences environnementales et réglementaires et des travaux dans les postes sources du département.
- ❖ Satisfaction clients : 93,90% pour les particuliers et 96,20% pour les professionnels.

- Le rapport de l'agent de contrôle dresse un bilan globalement positif sur l'application du cahier des charges faite par le concessionnaire ERDF durant l'année 2013.

Les rapports d'activités complets du SIDEGAV et de ses concessionnaires sont consultables au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Liste d'émargement

Nom - Prénom	Présent	Procuration à
BUSTIN Guy		
DI-CRISTINA Caroline		
BUSTIN David		
FONTAINE Nadine		
TOURBEZ Hervé		
DELCOURT Fabienne		
VLAMYNCK Guy		
MAKSYMOWICZ Louisette		
SIMON Didier		
SMITS Jean-François		
SALINGUE Ghislaine		
LUDEWIG Adeline		
SIDER Joël		
KOWALSKI Isabelle		
FORTE Serge		
BOUKLA Giulia		
HOUBART Jean-Luc		
TOURBEZ Emilie		

LIEGEOIS Bernard		
SAUDOYER Nathalie		
SZYMANIAK Richard		
MARLOT Josette		
MAKSYMOWICZ Thadée		
WACHOWIAK Sylvie		
PHILOMETE Eric		
VAN DER HOEVEN Serge		
TROTIN Thérèse		
MIXTE Alain		
TRELCAT-CHOUAN Valérie		
AGAH Franck		
BRUNET Annie-France		
BEUDIN Michel		
SOLINI Corinne		